

1866 (XVII). Convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de sa résolution 1854 B (XVII) du 19 décembre 1962 portant création d'un Groupe de travail de vingt et un membres chargé d'examiner des méthodes spéciales pour le financement des opérations de l'Organisation des Nations Unies relatives au maintien de la paix et comportant de lourdes dépenses, comme celles du Congo et du Moyen-Orient, et de présenter un rapport sur la question avant le 31 mars 1963,

Ayant décidé que des dépenses pourraient continuer d'être engagées pour les opérations des Nations Unies au Congo et pour la Force d'urgence des Nations Unies jusqu'au 30 juin 1963,

1. *Décide* de convoquer, avant le 30 juin 1963, une session extraordinaire de l'Assemblée générale en vue d'examiner, à la lumière du rapport du Groupe de travail de vingt et un membres créé aux termes de la résolution 1854 B (XVII), la situation financière de l'Organisation;

2. *Prie* le Secrétaire général de fixer la date à laquelle la session extraordinaire sera convoquée, en consultation avec le Président de l'Assemblée générale à sa dix-septième session et compte tenu des faits survenus pendant le premier semestre de 1963.

*1201ème séance plénière,
20 décembre 1962.*

1867 (XVII). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique au titre du Compte spécial de l'assistance technique

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique au titre du Compte spécial de l'assistance technique, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961³¹ et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son trente-neuvième rapport à l'Assemblée générale (dix-septième session)³².

*1201ème séance plénière,
20 décembre 1962.*

1868 (XVII). Rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation par les agents chargés de l'exécution des crédits affectés par le Fonds spécial

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation par les institutions spécialisées agissant en tant qu'agents chargés de l'exécution des crédits affectés par le Fonds spécial, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961³³, et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son quaran-

tième rapport à l'Assemblée générale (dix-septième session)³⁴.

*1201ème séance plénière,
20 décembre 1962.*

1869 (XVII). Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1963³⁵;

2. *Appelle l'attention* des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les commentaires et observations qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi que sur les opinions exprimées à la Cinquième Commission lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale;

3. *Prend note en l'approuvant* de la ligne de conduite du Comité administratif de coordination concernant la révision du mandat, de la composition et des méthodes de travail du Comité consultatif de la fonction publique internationale³⁶;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès réalisés à cet égard, et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de formuler ses observations sur ce sujet, afin que l'Assemblée les examine à sa dix-huitième session.

*1201ème séance plénière,
20 décembre 1962.*

1870 (XVII). Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des contributions³⁷,

1. *Décide* que les quotes-parts de la Mauritanie, de la Mongolie, du Sierra Leone et du Tanganyika seront les suivantes:

	Pourcentages
Mauritanie	0,04
Mongolie	0,04
Sierra Leone	0,04
Tanganyika	0,04

Ces quotes-parts viendront s'ajouter aux 100 p. 100 du barème des quotes-parts pour 1962, 1963 et 1964 figurant au paragraphe 1 de la résolution 1691 A (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1961, et seront appliquées aux mêmes montants à recouvrer que celles de tous les autres Etats Membres;

2. *Décide* que, étant donné que le Sierra Leone est devenu Membre de l'Organisation des Nations Unies le 27 septembre 1961, que la Mauritanie et la Mongolie sont devenues Membres le 27 octobre 1961 et que le

³¹ *Ibid.*, additif 1 au point 68 de l'ordre du jour (A/5268).

³² *Ibid.*, point 68 de l'ordre du jour, document A/5367.

³³ *Ibid.*, additif 2 au point 68 de l'ordre du jour (A/5269).

³⁴ *Ibid.*, point 68 de l'ordre du jour, document A/5368.

³⁵ *Ibid.*, point 69 de l'ordre du jour, document A/5332.

³⁶ *Ibid.*, document A/C.5/934.

³⁷ *Ibid.*, dix-septième session, Supplément No 10 (A/5210).